

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION **ET SANTÉ D'HYDRO-QUÉBEC**

Assureur : Croix Bleue
Contrat no. 93268

PRÉCISION S'APPLIQUANT AUX FRAIS PARAMÉDICAUX

Tous les professionnels de la santé qui rendent les services paramédicaux prévus par le régime d'assurance doivent être dûment autorisés à exercer leur profession, être membres en règle de leur ordre, leur corporation ou leur association professionnels, reconnus par l'assureur du régime, et doivent exercer leur profession dans les limites de leurs compétences au sens de la loi.

Pour être reconnu par l'assureur, le nom officiel de l'ordre, de la corporation ou de l'association admissibles doivent comprendre explicitement le titre de la profession reconnue par le régime d'assurance et avoir réussi le processus de vérification effectuée par l'assureur. Ce processus vise à valider les points suivants :

- l'existence légale de l'ordre, de la corporation ou de l'association,
- la présence d'un conseil d'administration,
- une permanence fonctionnelle capable de maintenir et fournir à jour une liste des membres,
- l'existence de critères adéquats pour les nouveaux membres (ex. formation minimale exigée et cotisation),
- un code de déontologie satisfaisant s'appliquant aux membres, et
- un comité disciplinaire pouvant vérifier l'application du code de déontologie et traiter les plaintes.

Pour obtenir le remboursement de frais paramédicaux admissibles auprès de l'assureur du régime, outre les autres exigences prévues par le contrat d'assurance, il appartient à la personne assurée de soumettre dans les délais prescrits les reçus originaux requis précisant clairement que les frais engagés l'ont été, d'une part, auprès d'un des types de professionnels admissibles par le régime d'assurance et s'identifiant avec le titre de sa profession (ex. : **HOMÉOPATHE**) et, d'autre part, auprès de l'ordre, de la corporation ou de l'association reconnus par l'assureur applicables à ce type de professionnels (ex. : membre du **SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES CLASSIQUES DU QUÉBEC** ou du **SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES DU QUÉBEC**).

À noter que toute association non précisée dans la section «**ACCEPTONS**» n'est pas admissible même si elle n'apparaît pas dans la section «**REFUSONS**».

Une personne assurée par l'une ou l'autre des catégories d'assurance prévues pour les «Retraités» n'a pas accès aux professionnels prévus par la présente liste.

HOMÉOPATHE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Syndicat Professionnel des Homéopathes Classiques du Québec	1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
2. Syndicat Professionnel des Homéopathes du Québec	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
	3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
	4. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)
	5. Homeopathic Medical Council of Canada
	6. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines alternatives complémentaires (SCMMAC)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

KINÉSITHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Association des Kinésithérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)	1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N Inc.)
2. Association des Kinésiologues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKKOMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
3. Association professionnelle des kinésithérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)	3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
4. Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec Inc. (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)	4. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'Enseignement de l'Ostéopathie du Québec
5. Syndicat professionnel des Kinésithérapeutes du Québec	5. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
	6. Association des Thérapeutes en Massage et Massopuncture du Canada
	7. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ)
	8. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)
	9. Corporation des Massothérapeutes et Autres praticiens/praticiennes en approches corporelles Inc.
	10. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)
	11. Fédération des Kinésiologues du Québec
	12. Fédération des médecines alternatives
	13. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	14. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)

KINOTHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Association des Kinothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinothérapeute)	1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
	3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
	4. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)
	5. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)
	6. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

MASSOTHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Agence pour Massothérapeutes et intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N inc) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	1. Académie de Massage Scientifique du Québec (AMSQ)
2. Alliance des Massothérapeutes du Québec	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
3. Alliance des Massothérapeutes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	3. Association Canadienne de Massothérapie en Médecine Traditionnelle Chinoise (ACMMTC)
4. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute de l'ACDM)	4. Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTMD)
5. Association Canado-américaine des Massothérapeutes	5. Association de Massage Chinois Tuina du Québec
6. Association de la Péninsule Acadienne des Massothérapeutes/Naturothérapeutes du N.B. (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	6. Association de massothérapie du Nouveau-Brunswick
7. Association des Kinésilogues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKKOMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	7. Association des Massothérapeutes Professionnels du Canada (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)
8. Association des Kinothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	8. Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec (<i>cette association a été suspendue à la suite de la diffusion d'un reportage télévisé de «La Facture» en décembre 2012</i>)
9. Association des Massothérapeutes de Shefford (AMS)	9. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'Enseignement de l'Ostéopathie du Québec
10. Association des Massothérapeutes du Québec	10. Association des Kinothérapeutes du Québec
11. Association des Massothérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	11. Association des Masseurs scientifiques et professionnels du Canada Inc.
12. Association des Massothérapeutes en Tuina du Québec	12. Association des Praticiens de la Santé naturelle du Canada (Natural Health Practitioners of Canada)
13. Association des Massothérapeutes et/ou Thérapeutes en Massage et Drainage Lymphatique (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	13. Association des Professionnels en Massage thérapeutique du Québec Inc. (APMTQ)
14. Association des Massothérapeutes Licenciés du Québec (AMLQ)	14. Association des Thérapeutes en Massage et Drainage Lymphatique
15. Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	15. Association des thérapeutes en massage et massopuncture du Canada (Canadian massage and acupressure therapists association) (CMATA) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime – a fait l'objet d'un reportage télévisé de «La Facture» en décembre 2012</i>)
16. Association Provinciale des Massothérapeutes cliniciens du Québec	16. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ)
17. Fédération Québécoise des Massothérapeutes (FQM)	17. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
18. Institut des Massothérapeutes professionnels du Québec	18. Canadian Tuina Association (CTA)
19. Ordre des Maîtres Massothérapeutes A.R.Q.	19. Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec Inc.
20. Regroupement des Massothérapeutes du Québec (RMQ)	20. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)
21. Syndicat professionnel des Massothérapeutes du Québec	21. Corporation des Praticiens en Massage Holistique
22. Union des Massothérapeutes du Québec	22. Corporation Internationale des Massothérapeutes, Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN) (<i>association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime</i>)
	23. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)
	24. Fédération Canadienne des Orthothérapeutes
	25. Fédération des médecines alternatives
	26. M.K.O. (École de formation en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie)
	27. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	28. Ordre des Orthothérapeutes A.M.S. du Canada
	29. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines alternatives Complémentaires (SCMMAC)
	30. Société Nouvelle de Massothérapie du Québec inc.

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

NATUROPATHE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Académie des naturopathes et naturothérapeutes (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	1. Académie Internationale de Naturothérapie Inc.
2. Alliance des Naturopathes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	2. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
3. Alliance Professionnelle des Naturopathes et Naturothérapeutes (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	3. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
4. Association des naturopathes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	4. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
5. Association des Naturopathes Agréés du Québec (ANAQ)	5. Association de la Péninsule Acadienne des Massothérapeutes/Naturothérapeutes du N.B.
6. Association des Naturopathes et Naturothérapeutes spécialisés en Phytothérapie du Québec (Association Québécoise des Phytothérapeutes Inc.) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	6. Association de Médecine Manuelle du Québec (AMMQ)
7. Association des Naturopathes professionnels du Québec Inc.	7. Association de Médecine Naturopathique du Québec (AMNQ)
8. Association des Thérapeutes Naturopathes du Québec	8. Association des diplômés en Naturopathie du Québec
9. Association professionnelle des naturopathes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	9. Association des docteurs en naturopathie (Canadian association of naturopathic doctors)
10. Collège des Naturopathes du Québec	10. Association des Intervenants en Médecine Énergétique Enr.
	11. Association des Naturothérapeutes du Québec Inc.
	12. Association des Naturopathes Holistiques du Québec (ANHQ)
	13. Association des thérapeutes de l'Académie Naturopathique L.G. Inc.
	14. Association des Thérapeutes en Massage et Massopuncture du Canada
	15. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ)
	16. Association Nationale des Naturothérapeutes
	17. Association Québécoise de TRAGER (AQT)
	18. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
	19. Canadian Naturopathic Association
	20. Corporation des Intervenants en Médecine alternative (CIMA)
	21. Corporation Internationale des Massothérapeutes, Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN) (<i>association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime</i>)
	22. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)
	23. Fédération des médecines alternatives
	24. Groupe d'Étude en Biologie Alternative
	25. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	26. Ordre des Naturopathes et/ou Naturothérapeutes du Qué. Inc. (<i>association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime</i>)
	27. Quebec Association of Naturopathic Medicine
	28. Réseau National des Intervenants en Soins Personnels
	29. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)
	30. Syndicat professionnel des Naturopathes du Québec (division de la Commission des praticiens en médecine douce du Québec - CPMDQ) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

ORTHOTHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Association des Kinésiologues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKKOMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)	1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
2. Alliance des Orthothérapeutes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
3. Association des Orthothérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)	3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
4. Association Professionnelle des Orthothérapeutes de la Province de Québec (APOPQ)	4. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'enseignement de l'Ostéopathie du Québec
5. Association professionnelle des orthothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)	5. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ)
6. Collège des Orthothérapeutes professionnels du Québec	6. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
7. Fédération Canadienne des Orthothérapeutes	7. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels du Canada
8. Syndicat Professionnel des Orthothérapeutes du Québec	8. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)
	9. Corporation des Massothérapeutes et autres Praticiens/praticiennes en Approches Corporelles Inc.
	10. Corporation Internationale des Massothérapeutes, des Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN)
	11. École de Médecines Douces et Alternatives du Canada EMDAC Inc (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)
	12. Fédération des médecines alternatives
	13. Institut National de l'Orthothérapie
	14. Ordre Canadien des praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	15. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

OSTÉOPATHE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Alliance des Ostéopathes du Québec	1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
2. Alliance des Ostéopathes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
3. Association des Médecins Ostéopathes du Québec	3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
4. Association des Ostéopathes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)	4. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'enseignement de l'Ostéopathie du Québec
5. Association des Ostéopathes du Québec (ADOQ)	5. Association des Thérapeutes en Massage et Massopuncture du Canada
6. Association Québécoise des Ostéopathes	6. Association Internationale des ostéopathes Professionnels (<i>cette association n'a pas fourni les règles de formation de ses membres, le code d'éthique et la liste des membres</i>)
7. Collège des Ostéopathes Canadiens (COC)	7. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
8. Corporation des professionnels ostéopathes du Québec	8. CEO (Études en ostéopathie inc.)
9. Registre des Ostéopathes du Québec	9. Corporation des professionnels en ostéopathie du Québec
10. Société des Ostéopathes du Québec	10. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)
11. Syndicat professionnel des Ostéopathes du Québec	11. Fédération des Médecines Alternatives
	12. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	13. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)
	14. Société Canadienne pour la Tradition de l'Ostéopathie